

Informations aux actionnaires de Credit Suisse Index Fund (Lux)

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 167 524

(la «société»)

1. Les actionnaires de la société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la société d'actualiser les sections ii. «Souscription d'actions», iii. «Rachat d'actions» et iv. «Conversion d'actions» du chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)», de sorte qu'en plus des 24 et 31 décembre, aucune demande de souscription ne sera acceptée le 2 janvier si celui-ci tombe un vendredi.
2. Les actionnaires des compartiments suivants sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la société de les renommer comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le suffixe «Blue» désigne les fonds de la gamme Credit Suisse Index qui ne participent pas à des opérations de prêt de titres. Le changement de nom n'aura aucune incidence sur l'objectif et la politique de placement des compartiments qui demeureront identiques.

Ancien nom	Nouveau nom
Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities US	Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities US Blue
Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities Emerging Markets Sustainability	Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities Emerging Markets Sustainability Blue
Credit Suisse Index Fund (Lux) Government Bonds EUR	Credit Suisse Index Fund (Lux) Government Bonds EUR Blue

3. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities Emerging Markets Sustainability, qui doit être renommé Credit Suisse Index Fund (Lux) Equities Emerging Markets Sustainability Blue (désigné par le «compartiment» dans le cadre du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la société d'ajouter à la politique de placement du compartiment la possibilité, en plus de ses investissements directs, de conclure des contrats d'échange sur rendement total (*total return swaps*) afin d'acquérir une exposition à l'indice de référence ou à certaines de ses composantes, lorsqu'une exposition directe aux composantes de l'indice n'est pas possible ou n'est pas efficace. Le montant du principal des actifs du compartiment susceptible de faire l'objet de contrats d'échange sur rendement total peut représenter jusqu'à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Il est généralement prévu que le montant notionnel de ce contrat d'échange sur rendement total demeurera dans la fourchette de 0% à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Dans certaines circonstances, ce pourcentage peut être supérieur.

4. Les actionnaires de la société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la société de permettre aux compartiments d'effectuer des investissements croisés entre compartiments de la société, le cas échéant, sous réserve des lois et réglementations en vigueur.

Toutes les modifications mentionnées ci-dessus prendront effet le 7 juillet 2017, à l'exception des points 3 et 4 qui entreront en vigueur le 8 août 2017.

Les actionnaires qui désapprouveraient les modifications décrites aux points 3 et 4 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 août 2017.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 7 juillet 2017

Le Conseil d'administration